

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-490
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2026
Virements de crédits – Budget annexe Alimentation en eau potable

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux, permettant de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-120 en date du 12 mai 2026 portant adoption du budget annexe 2026 Alimentation en eau potable, et autorisant le Président à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5% du montant réel de chacune des sections ;

Vu le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 – Budget annexe Alimentation en eau potable – à hauteur de 141 528,60 € permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 10 614,64 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Fonctionnement	c/701269-FORAGES	+ 500 €
		c/61523-FORAGES	- 500 €

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Fonctionnement	c/701269-FORAGES	+ 500 €
		c/61523-FORAGES	- 500 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

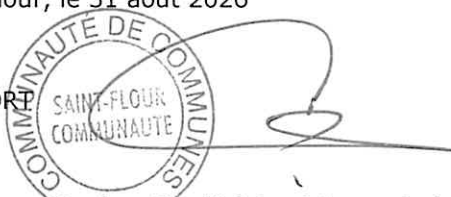
Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 31 août 2026

Le Président,

Philippe DELORI



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 07 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **07 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260831-DEC-2026-490-BF
Date de l'ordonnance n°2021-1310
Date de publication en préfecture : 07/09/2026